



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Avenant n° 1

CONTRAT DEPARTEMENTAL D'INGENIERIE AGRICOLE

Mettre en œuvre des stratégies foncières agricoles pour un ancrage territorial de l'activité agricole

Mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole – Année 2021-2024

Entre : le Département du Puy-de-Dôme, représenté par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, **Monsieur Lionel CHAUVIN**, désigné ci-après "le Département",

D'UNE PART,

Et : la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, **Monsieur Daniel FORESTIER**, désignée ci-après "l'EPCI",

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement au contrat objet des présentes, exposé ce qui suit :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10, L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la convention entre l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme du 6 mai 2015 relative aux aides économiques dans les secteurs agricole et forestier sur la période 2015-2020,

Vu la délibération du 22 avril 2015 engageant le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans une politique agricole départementale durable sur la période 2015-2020 visant à soutenir une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement et créatrice de valeur ajoutée, basée sur des valeurs de solidarité entre les hommes et les territoires,

Vu la délibération du 16 janvier 2017 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements d'Auvergne Rhône-Alpes en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire pour la période 2017-2021,

Vu la délibération du 26 mars 2018 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme créant une offre de services d'animation territoriale dans les domaines agricoles et forestiers à destination des intercommunalités,

- Chaque page doit être paraphée -

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Hôtel du Département – 24, rue Saint-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cédex 1 – Tel : 04 73 42 20 20 – www.puydedome.com

Vu la délibération du 7 juin 2018 de la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez validant le contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole sur son territoire,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2020 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme actant une prolongation des mesures agricoles, alimentaires et forestières durant la période transitoire 2021-2022,

Vu le contrat départemental du 31 octobre 2018 signé entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez pour la mise en place d'une animation territoriale dans le domaine agricole sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 de la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez validant le renouvellement du contrat départemental pour la mise en place d'une offre de services d'animation territoriale dans le domaine agricole, sur son territoire et sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le champ d'intervention, les modalités de fonctionnement et de financement du service d'animation territoriale dans le domaine agricole du Conseil départemental du Puy-de-Dôme auquel l'intercommunalité confie l'exécution.

Article 2 – Champ d'intervention

Article non modifié.

Article 3 – Modalités opérationnelles de fonctionnement

Le plan d'actions défini au cours du contrat précédent reste inchangé et se poursuivra sur la période 2021-2024.

Le reste inchangé.

Article 4 – Dispositions financières

L'ensemble des charges supportées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme liées à l'activité du service d'animation territoriale agricole font l'objet d'une contribution financière annuelle par l'intercommunalité. Une partie des charges sera supportée directement par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le montant de cette contribution annuelle reste fixée à hauteur de **23 000 € pendant trois ans pour une activité annuelle à temps plein**. Elle est calculée sur une base maximale de 23 000 € par an pour une activité maximale à temps plein selon la délibération du 26 mars 2018 du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

- Chaque page doit être paraphée -

La contribution financière de l'intercommunalité sera créditée au compte du Conseil départemental du Puy-de-Dôme selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la contribution annuelle sera à verser au début de chaque année (à compter de la date de signature du présent avenant) sur production d'un titre de recette émis par le Département,
- le paiement du solde annuel interviendra à la fin de chaque année de mise en place du service d'animation territoriale agricole, sur production d'un titre de recette émis par le Département.

Le reste inchangé.

Article 5 – Communication

Article non modifié.

Article 6 – Entrée en vigueur - Durée

Le présent avenant est passé pour une durée de trois ans.

Il prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Les parties conviennent d'étudier ensemble les modalités de reconduction d'un futur contrat triennal au moins 6 mois avant la date de fin du présent avenant.

Article 7 – Modification

Article non modifié.

Article 8 – Résiliation

Article non modifié.

Article 9 – Règlement des litiges

Article non modifié.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution du présent avenant, chaque partie élit domicile en son siège.

- Chaque page doit être paraphée -



Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

**Pour le Département,
Le Président du Conseil
départemental du Puy-de-Dôme,**

Lionel CHAUVIN

**Pour l'EPCI,
Le Président de la
Communauté de communes
d'Ambert Livradois Forez,**

Daniel FORESTIER

- Chaque page doit être paraphée -